

SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 février 2024**

Date de convocation : vendredi 9 février 2024

Délibération n° CC_2024_23
Nomenclature : 7.2.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 52

Votants : 55

Pouvoirs :

M. Eric BIGOT à M. David MUSSEAU, M.

Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN,

Mme Véronique TORCHUT à M. Ammar

BERDAI

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Tarifs de déchets des professionnels sur
la déchetterie de Burie

Le 15 février 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Amanda LESPINASSE, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, M. Daniel MANDIN, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Sylvie BEGIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Aurore DESCHAMPS, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Florence BETIZEAU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Céline VIOLLET, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : Mme Amanda LESPINASSE

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que depuis mai 2019, les déchetteries du territoire de Saintes Grandes Rives l'Agglo sont réservées uniquement à l'accueil des déchets des particuliers, excepté la déchetterie de Burie qui accueille les déchets des particuliers et ceux des professionnels.

Ce choix avait pour objectif d'offrir un lieu de dépôt aux professionnels sur le secteur Est du territoire. Le centre de tri et de valorisation de Chermignac sur le secteur Ouest du territoire permettant le

dépôt des déchets des professionnels. Sur ce site, la facturation du traitement des déchets des professionnels est assurée par l'entreprise VEOLIA.

Afin de maintenir une cohérence et équité tarifaire sur l'ensemble du territoire de Saintes Grandes Rives l'Agglo, il est proposé de voter pour l'année 2024 les mêmes tarifs que ceux appliqués sur le centre de tri et de valorisation de Chermignac, sur la déchetterie de Burie pour les déchets des professionnels.

Les tarifs 2024 proposés sont :

- **213 € / Tonne** pour les Déchets Industriels Banals (DIB),
- **40 € / Tonne** pour les déchets de bois de catégorie A (bois bruts non traités, palettes usagées),
- **90 € / Tonne** pour le traitement des déchets de bois de catégorie B (autres bois type bois peint),
- **44 € / Tonne** pour la valorisation des déchets du BTP (gravats),
- **62 € / Tonne** pour le traitement des déchets verts de la tonte.

Les dépôts des déchets des professionnels dits « dangereux » sont interdits. Les déchets d'amiante et d'ordures ménagères des professionnels ne sont pas autorisés sur la déchetterie de Burie.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2333-76,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, 1, 7°) relatif à la « collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant que la déchetterie de Burie accepte les dépôts des déchets des professionnels sur son site,

Considérant la cohérence et équité recherchée de tarifs appliqués sur l'ensemble du territoire de Saintes Grandes Rives l'Agglo,

Considérant que le Conseil d'exploitation de la Régie des déchets a émis un avis favorable le 6 février 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la grille tarifaire 2024 ci-jointe concernant le dépôt des déchets des professionnels sur la déchetterie de Burie.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de finances, à signer tout document lié à l'application de cette grille.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22/02/2024

ID : 017-200036473-20240215-2024_23CC-DE

S²LO

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Amanda LESPINASSE



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22/02/2024

ID : 017-200036473-20240215-2024_23CC-DE



**GRILLE TARIFAIRE 2024
POUR LES DECHETS DES PROFESSIONNELS SUR
LA DECHETTERIE DE BURIE**

Type de déchets	Prix unitaire en € à la tonne
Déchets Industriels Banals (DIB)	213,00 €
Bois de catégorie A (= Bois brut non traités, palette)	40,00 €
Bois de catégorie B (Bois peints). Sont interdits les bois traités à cœur type poteau de balançoire	90,00 €
Déchets du BTP (=gravats)	44,00 €
Déchets verts, végétaux, tontes	62,00 €

Les déchets dangereux des professionnels sont interdits.

Les déchets d'amiante et ordures ménagères des professionnels ne sont pas autorisés à être déposés sur le site de la déchetterie de Burie.